

EXEMPLAIRE ORIGINAL

A RETOURNER



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :

Numéro de client : 0059405

Numéro du contrat de prêt : MIN552436EUR

Date d'émission des conditions particulières : 31 juillet 2025

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS**
86 RUE REGNAULT
75013 PARIS
SIREN n°257500074
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 25 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2051

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés au traitement et à la valorisation des déchets

Type de prêt : Prêt vert *

* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

PHASE DE MOBILISATION REVOLVING

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 30/09/2025 au 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250904-DGARM2025007-CC
Date de réception préfecture : 08/09/2025

- Versement des fonds** : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 30/09/2026 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
- Montant minimum du versement** : 150 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt annuel** : index €STR assorti d'une marge de +1,13 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts** : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/11/2025
- Jour des échéances d'intérêts** : 1^{er} d'un mois
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation** : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 30/09/2026 AU 01/10/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 30/09/2026 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (ii), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

- Montant** : 25 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement** : 25 ans et 1 mois, soit 25 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel** : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0,82 %
Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/10/2027
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1^{er} d'un mois
- Mode d'amortissement** : personnalisé (cf. tableau d'amortissement ci-joint)

LP
IG

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 35 jours calendaires
Indemnité : dégressive
 Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
 La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
 Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe : oui (i) sur la durée résiduelle du prêt ou (ii) sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Date d'effet du passage à taux

fixe : Option :

(i) au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR
 (ii) à une autre date d'échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR et spécifiée par l'emprunteur dans sa demande de cotation

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 2,96 % l'an
soit un taux de période : 0,246 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 075065
 TRESORERIE PRINCIPALE DE PARIS ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
 94 RUE REAUMUR
 75002 PARIS cedex 02

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS 86 RUE REGNAULT 75013 PARIS
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

Accusé de réception en préfecture
 075-257500074-20250904-DGARM2025007-CC
 Date de réception préfecture : 08/09/2025

LP
 1 G

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/09/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

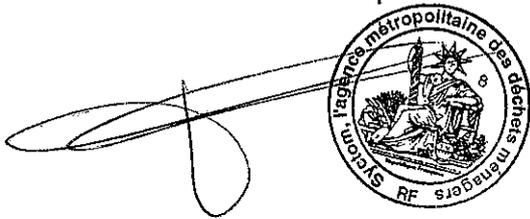
Pour l'emprunteur :

A Paris, le 04/09/2025

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Lénaïck PEZENNEC
Directrice des Finances



Pour le prêteur :

A Lyon, le 31 juillet 2025

Nom et qualité du signataire :

Isabelle GIRAUD

Analyste Opérations SPL

A handwritten signature in black ink, reading 'Isabelle GIRAUD', is written over the typed name and title.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	: 25 000 000,00 EUR	Durée du prêt	: 25 ans et 1 mois
		Date de versement	: 30/09/2026

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ JUSQU'AU 01/10/2051

Périodicité	: annuelle		
Mode d'amortissement	: personnalisé		
Taux d'intérêt annuel	: EURIBOR 12 mois	Marge	: +0,82 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours		

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2027	25 000 000,00	1 041 666,50	746 233,33	1 787 899,83
2	01/10/2028	23 958 333,50	0,00	715 140,28	715 140,28
3	01/10/2029	23 958 333,50	1 041 666,50	713 186,35	1 754 852,85
4	01/10/2030	22 916 667,00	1 041 666,50	682 178,25	1 723 844,75
5	01/10/2031	21 875 000,50	1 041 666,50	651 170,15	1 692 836,65
6	01/10/2032	20 833 334,00	1 041 666,50	621 861,13	1 663 527,63
7	01/10/2033	19 791 667,50	1 041 666,50	589 153,96	1 630 820,46
8	01/10/2034	18 750 001,00	1 041 666,50	558 145,86	1 599 812,36
9	01/10/2035	17 708 334,50	1 041 666,50	527 137,77	1 568 804,27
10	01/10/2036	16 666 668,00	1 041 666,50	497 488,93	1 539 155,43
11	01/10/2037	15 625 001,50	1 041 666,50	465 121,57	1 506 788,07
12	01/10/2038	14 583 335,00	1 041 666,50	434 113,48	1 475 779,98
13	01/10/2039	13 541 668,50	1 041 666,50	403 105,38	1 444 771,88
14	01/10/2040	12 500 002,00	1 041 666,50	373 116,73	1 414 783,23
15	01/10/2041	11 458 335,50	1 041 666,50	341 089,18	1 382 755,68
16	01/10/2042	10 416 669,00	1 041 666,50	310 081,09	1 351 747,59
17	01/10/2043	9 375 002,50	1 041 666,50	279 072,99	1 320 739,49
18	01/10/2044	8 333 336,00	1 041 666,50	248 744,52	1 290 411,02
19	01/10/2045	7 291 669,50	1 041 666,50	217 056,80	1 258 723,30
20	01/10/2046	6 250 003,00	1 041 666,50	186 048,70	1 227 715,20
21	01/10/2047	5 208 336,50	1 041 666,50	155 040,60	1 196 707,10
22	01/10/2048	4 166 670,00	1 041 666,50	124 372,32	1 166 038,82
23	01/10/2049	3 125 003,50	1 041 666,50	93 024,41	1 134 690,91
24	01/10/2050	2 083 337,00	1 041 666,50	62 016,31	1 103 682,81
25	01/10/2051	1 041 670,50	1 041 670,50	31 008,22	1 072 678,72

TOTAL	25 000 000,00	10 024 708,31	35 024 708,31
--------------	---------------	---------------	---------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

S'agissant d'un prêt à taux variable, le montant des échéances d'intérêts visé dans ce tableau est **indicatif** et est calculé sur la base de la dernière publication de l'index EURIBOR 12 mois connue à la date du 30/07/2025, soit un taux de 2,936 %.

L'attention du client est donc appelée sur le fait que le montant des intérêts qui sera dû en exécution du contrat de prêt, ne sera déterminé qu'à chaque échéance selon la valeur de l'index EURIBOR 12 mois en application des stipulations de taux d'intérêt dudit contrat.

L'emprunteur est informé que le montant de chaque échéance d'intérêts lui sera communiqué dans un avis d'échéance envoyé avant chaque date d'échéance. Cet avis d'échéance indiquera le montant total de l'échéance à régler en capital et intérêts.

LP

ANNEXE VERTE : Gestion et valorisation des déchets

Prêteur : LA BANQUE POSTALE
Emprunteur : AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS
Numéro de client : 0059405
Numéro de contrat de prêt : MIN552436EUR

Ce document constitue une annexe aux conditions particulières du contrat de prêt susmentionné ainsi qu'aux conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

- Description du projet financé : Construction d'une unité de balousation énergétique L'Interval
- Référence budgétaire de l'opération d'équipement ou de l'autorisation de programme (si disponible) : Programme 200301
- Coût total HT du projet financé (en euros) : 696,6 millions d'euros (montant AP)

L'Annexe Verte « Gestion et valorisation des déchets » englobe deux catégories de projets :

- Collecte et tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements (dont véhicules neufs de collecte de norme euro VI ou supérieure) nécessaires à la collecte séparée des DMA, ou de centre de tri des déchets recyclables (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile, plâtre et fractions minérales) triés à la source et collectés séparément ;
- Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : Construction, extension, rénovation ou installation des infrastructures et équipements nécessaires à la valorisation organique des biodéchets collectés séparément, à la valorisation matière des ordures ménagères résiduelles collectées séparément ou à la valorisation énergétique des déchets (hors centre de stockage des déchets et/ou d'enfouissement).

Au sein des pages suivantes, nous vous remercions de

- Sélectionner **une seule** catégorie de projet ;
- Sélectionner **une seule** sous-catégorie de projet ;
- Renseigner les indicateurs** correspondants à la sous-catégorie sélectionnée ;
- Répondre aux questions complémentaires*** issues de l'application du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit Règlement de « Taxonomie » verte européenne) **en cochant l'une des cases proposées.**

* symbolisées par ce pictogramme «  ». En cas de doute ou d'informations non disponibles, vous pouvez cocher la case « non ». Les réponses négatives apportées ne remettent pas en cause l'éligibilité de votre projet

Les parafes et la signature de la présente Annexe Verte doivent être réalisés par une personne habilitée de votre entité

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250904-DGARM2025007-CC
Date de réception préfecture : 08/09/2025

<input type="checkbox"/> Catégorie : Collecte et tri des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)			
Sous-catégorie <i>(un seul choix possible)</i>	Population desservie par le service de collecte	Orientation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés	
<input type="checkbox"/> Collecte séparée des DMA (en porte à porte, points d'apport volontaire ou déchetteries) <i>Les indicateurs à renseigner ci-à droite portent sur la totalité des tonnages collectés par le service public de l'entité. Ils peuvent provenir du dernier bilan d'activité ou Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) disponible.</i> hab	Quantité de déchets triés à la source aux fins de recyclage ou de valorisation organique tonnes/an
		Quantité des autres déchets résiduels aux fins de valorisation énergétique tonnes/an
		Quantité des autres déchets collectés séparément aux fins d'autres traitements tonnes/an
<input type="checkbox"/> Centre de tri des déchets recyclables triés à la source et collectés séparément* <i>*papier/carton, métal, plastique, verre, bois, textile, plâtre et fractions minérales</i>	Capacité de tri <i>(flux de déchets entrants)</i> tonnes/an		
<input checked="" type="checkbox"/> Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :			
<i>Pour la collecte séparée des DMA uniquement :</i> L'ensemble du parc de véhicules utilisés pour le service de collecte des DMA est-il conforme à la norme d'émissions euro V ou supérieure (obligatoire pour les poids lourds neufs immatriculés depuis le 01/10/2009) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Pour les centres de tri :</i> 1. Le centre financé a-t-il fait l'objet d'une Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) au sens des articles L.122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non assujetti 2. Le centre financé a-t-il fait l'objet d'une autorisation environnementale au sens des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non assujetti			

Accusé de réception en préfecture
 075-257500074-20250904-DGARM2025007-CC
 Date de réception préfecture : 08/09/2025

Catégorie : Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Sous-catégorie (un seul choix possible)	Capacité de traitement de l'unité (flux de déchets entrants)	Taux de valorisation de l'unité en sortie (matière, gaz ou énergie produite)	
<input type="checkbox"/> Unité de valorisation organique des biodéchets collectés séparément <input type="checkbox"/> Centre ou unité de valorisation matière des ordures ménagères résiduelles collectées séparément <input checked="" type="checkbox"/> Centre ou unité de valorisation énergétique (CVE, UVE) <i>hors centre de stockage des déchets et/ou d'enfouissement (ex : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDN) doté ou non d'un dispositif de récupération d'énergie</i>	350.000 tonnes/an	Biomasse solide tonnes/an
		Compost tonnes/an
		Biogaz Nm3/an
		Combustibles solides de récupération tonnes/an
		Production d'électricité	68...000...MWh
		Production de chaleur	745...000...MWh

Évaluation de l'alignement de l'investissement avec le règlement européen sur la Taxonomie verte (cases à cocher) :

Pour les unités de valorisation organique des biodéchets uniquement :

- La part des **biodéchets** représente-t-elle au moins **70 %** du flux de **déchets entrants** ?
 Oui Non
- Le **biogaz** produit par la digestion anaérobie est utilisé directement pour l'une ou plusieurs des **finalités suivantes** : la production d'électricité ou de chaleur, la transformation en biométhane en tant que combustible, l'injection directe dans le réseau en substitution du gaz naturel, l'utilisation comme matière première de l'industrie pour produire d'autres produits chimiques ou la conversion en hydrogène pour être utilisé comme combustible ?
 Oui Non
- L'unité financée a-t-elle fait l'objet d'une **Évaluation d'Impact Environnemental (EIE)** au sens des articles L.122-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'environnement ?
 Oui Non Non assujetti
- L'unité financée a-t-elle fait l'objet d'une **autorisation environnementale** au sens des articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ?
 Oui Non Non assujetti

L'emprunteur :

- déclare avoir pris connaissance des obligations résultant de la présente Annexe Verte en application du titre « Dispositions Générales » (cf. « Déclarations et engagements de l'emprunteur » et « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale ») des conditions générales de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 ;
- déclare que le projet décrit dans la présente Annexe Verte satisfait à l'ensemble des réglementations environnementales nationales et européennes qui s'y appliquent, en vigueur à la date de contractualisation ;
- s'engage expressément, au titre de ces obligations, à fournir au prêteur, sur simple demande de ce dernier, toute information complémentaire qui lui serait nécessaire afin de se conformer aux pratiques de marché et à toute réglementation actuelle ou future qui serait applicable aux financements relevant de l'Annexe Verte et au programme d'émission d'obligations thématiques du prêteur ;
- atteste de l'exactitude des informations fournies, et fournira au prêteur tout document les justifiant sur simple demande.

A Paris, le 04/09/2025

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Lenaïck PEZENEC
Directrice des Relations



Accusé de réception en préfecture
75-257500074-20250904-DGARM2025007-CC
Date de réception préfecture : 08/09/2025



Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250904-DGARM2025007-CC
Date de réception préfecture : 08/09/2025